



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DELIBERATION N° D.2022.10.80

du Conseil municipal du 6 octobre 2022

Développement de liens intergénérationnels et amélioration de la qualité de vie des seniors.

Convention de partenariat entre la ville de Versailles pour la Maison de quartier Saint-Louis et la Maison des Augustines.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Sylvie PIGANEAU

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, Mme Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, M. Bruno THOBOIS.
M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé.

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « famille » ; article 9263 « aides à la famille » ; service E4870 « MQ Saint-Louis ».

- L'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Augustines » de Versailles accueille depuis 1843 des personnes âgées autonomes et dépendantes en les plaçant résolument au cœur de son projet.

Par ailleurs, la Maison des Augustines travaille également en lien avec la ville de Versailles et le

Centre communal d'action sociale (CCAS) afin de remplir leurs missions respectives.

Compte tenu de leurs missions communes d'accompagnement et de lutte contre l'isolement des seniors, des synergies ont été trouvées entre ces partenaires sociaux et il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de les matérialiser par l'établissement d'une convention de partenariat.

- Dans le cadre de ce futur partenariat, la Maison des Augustines propose de faire découvrir son établissement pour améliorer la vision qu'a le public d'un EHPAD, favoriser les liens intergénérationnels, afin de mélanger les publics et de permettre aux seniors de la résidence de s'ouvrir vers l'extérieur.

La convention objet de la présente délibération a pour but de fixer les règles de partenariat entre la Maison des Augustines et la Maison de quartier Saint-Louis, afin d'organiser l'utilisation des locaux mis à la disposition de celle-ci et les conditions d'encadrement des activités accueillies.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles, pour la Maison de quartier Saint-Louis, et la Maison des Augustines située 23 rue Edouard Charton à Versailles ;
Cette convention, sans incidence financière pour la Ville, est signée pour un an et sera renouvelable tacitement, pour la même durée et sans pouvoir excéder 12 ans.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.